

## ARRETE TEMPORAIRE N° A 2025 N° 348/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY

6.1.3 DGS/PM

**PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025** 

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU. la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8e partie - signalisation temporaire :

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

VU la demande de Mme LIONTI Nathalie relative à un emménagement au 230 avenue Gentilly qui nécessite la neutralisation de trois places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et du demandeur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre cet emménagement, il y a lieu de de réglementer le stationnement dans cette avenue,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un emménagement, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places situées devant le n° 230 de l'avenue Gentilly du 28 NOVEMBRE 2025 à 18H00 au 30 NOVEMBRE 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUE\$, le 25 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 28 11 2 S Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police manicipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU Pour le Mare et par délégation, L'adjoint délégué à la birculation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr